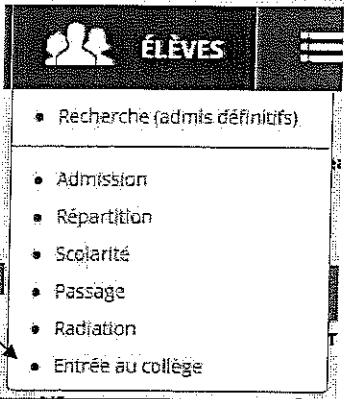

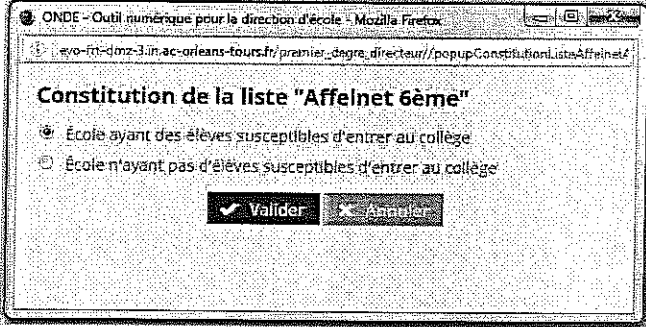
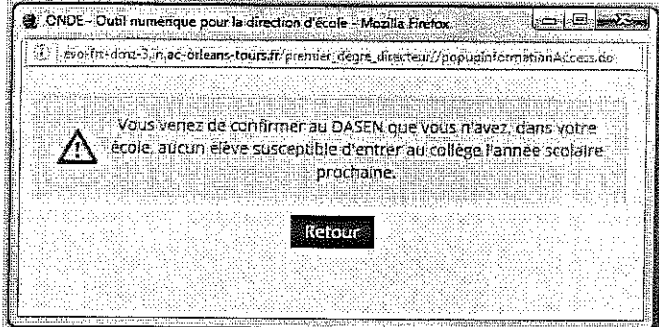
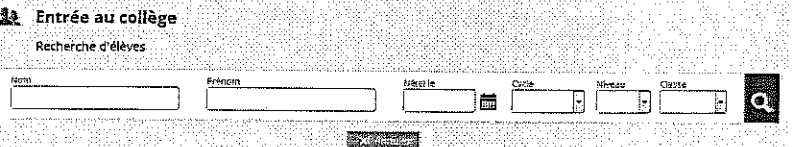
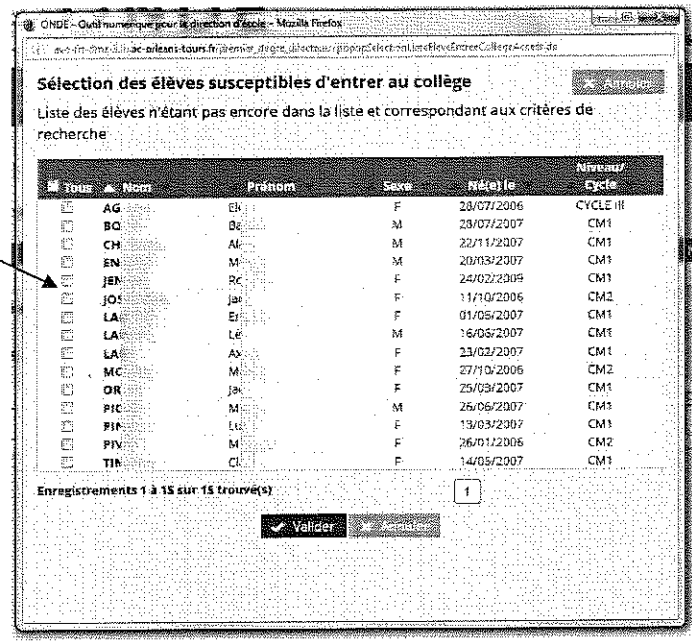


<p>1/ Dans le menu « Elèves », sélectionner « Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège ».</p> <p>Cette fonctionnalité n'est visible que par les directeurs des écoles publiques (hors maternelles), si le département est autorisé à l'utiliser.</p>	
<p>Si la campagne Affelnet-6^{ème} n'est pas ouverte, le message suivant est affiché :</p>	
<p>2/ Lors du premier accès à la fonctionnalité pour la campagne, le directeur doit indiquer si son école est concernée :</p> <p>Toutes les écoles doivent préciser si elles ont des élèves susceptibles d'entrer au collège, ou pas.</p>	
<p>3/ Si l'école n'a pas d'élève concerné, le directeur coche 'École n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège'.</p> <p>Après validation du directeur, un message de confirmation est affiché.</p>	
<p>4/ Si l'école a des élèves susceptibles d'entrer au collège, les critères de recherche permettent au directeur d'afficher les élèves concernés.</p>	

5/

La liste des élèves correspondant aux critères, et ne faisant pas encore partie de la liste constituée, est alors affichée.

Sélectionner les élèves désirés.

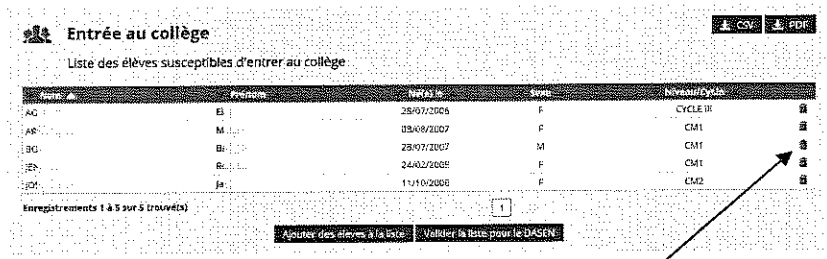


6/

Les élèves sélectionnés s'ajoutent à la liste déjà constituée.

Le bouton 'Ajouter des élèves à la liste' vous permet d'accéder à la saisie des critères pour ajouter des élèves.

Le bouton 'Valider la liste pour le DASEN' permet au directeur de valider la liste courante pour répondre au DASEN.

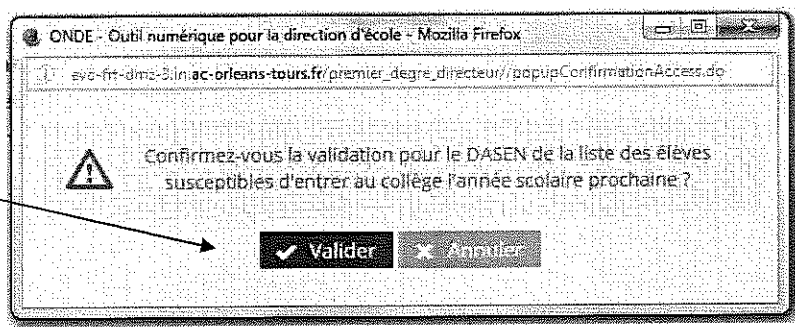


La corbeille présente en fin de ligne permet de supprimer l'élève de la liste.

7/

La validation de la liste doit être confirmée.

Le bouton 'Valider la liste pour le DASEN' devient alors 'Liste déjà validée'.



Remarque : tant que la campagne n'est pas terminée, la liste validée peut encore être modifiée (ajout ou suppression d'élèves). Dès qu'une modification est saisie, le bouton redevient 'Valider la liste pour le DASEN'.
Le directeur devra alors de nouveau valider la liste pour que les modifications apportées soient communiquées au DASEN.
La nouvelle liste annule et remplace la liste précédente.